

Il existe des hadiths, même dans les livres chiites, qui interdisent la construction du tombeau, de la coupole et de la tombe. Comment peut-on, donc, justifier la construction du tombeau et de la coupole autour des tombes des Imams

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



J'ai vu un hadith qui interdit la construction du tombeau et de la coupole. Pourriez-vous me l'expliquer, s'il vous plaît. Dans le livre (Man La Yahdharuhu al Faqih) et (Wasa'il al-Shi'ah), il est relaté du vénéré Imam Sadiq (bénî soit-il), qui dit : « Le prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, avait interdit à ce qu'on fasse la prière sur une tombe, ou que l'on s'y assisse, ou que l'on y construise une maison ou un tombeau. Et le prophète maudit les juifs et les chrétiens pour avoir transformé les tombes des prophètes en lieux de culte ». Et Dans Furu' al-Kafi, Man La Yahdharuhu al Faqih et Wasa'il al-Shi'ah, un hadith est relaté de Sama'at Ibn Mihran qui dit : « J'ai interrogé l'Imam Jaafar Sadiq au sujet de la Ziarah (la visite) des tombes et la construction des mosquées autour d'elles. Le vénéré Imam m'a répondu : la visite des tomes .« est permise, mais, il ne faut pas construire la mosquée autour de la tombe

Et également, dans le livre (Man La Yahdharuhu al Faqih), un hadith est relaté du vénéré Imam Jaafar Sadiq qui dit : « Toute chose, en dehors de la terre de la tombe, qui soit mise ou jetée sur elle, pèsera, lourdement, sur le mort ». Et dans Furu' al-Kafi et Wasa'il al-Shi'ah, un hadith est relaté de l'Emir des Croyants, le vénéré Imam Ali qui dit : « Quiconque restaure et reconstruit une tombe, ou construit un portrait, il est sorti, effectivement et sans aucun doute, de la religion ». Et dans Wasa'il al-Shi'ah, un hadith est relaté du vénéré Imam Sadiq qui cite,

ainsi, le vénéré Imam Ali : « Le Messager de Dieu m'a envoyé à Médine et m'a ordonné : « .« Détruis chaque portrait et photo que tu vois. Et aplanit toute tombe que tu vois

Et dans (Al-Istibsar et Wasa'il al-Shi'ah), un hadith est raconté par Ali Ibn Jaafar qui dit : « J'ai interrogé le vénéré Imam Moussa Kadhim pour savoir s'il est permis de construire la tombe ou de s'asseoir sur la tombe ? Il m'a répondu : Il n'est pas permis de construire la tombe ni de la plâtrer

Résumé de la réponse

Dans le récit de Ashab-i Kahf(Compagnons de la Caverne), le noble coran indiqué, explicitement, la construction de la tombe pour eux et il l'approuve. Sont nombreux les hadiths qui considèrent, non seulement, comme étant permis, le fait de faire la prière et l'invocation auprès des tombes des Amis proches de Dieu, mais aussi, ils y voient une double récompense. Il existe, également, des hadiths qui sont perçus, dans un premier regard, comme étant contraires au verset du noble coran et aux hadiths de la première catégorie, mais il faut savoir que ce qui expliquait les hadiths dans lesquels les Imams infaillibles blâment une attention excessive des gens aux tomes, ce furent les réalités sociales ainsi que les dangers comme le retour à la mécréance, à la polythéisme, à la Concurrence au butin, à l'orgueil, aux superstitions .incompatibles avec l'Islam, qui menaçaient la société islamique de l'époque

Réponse détaillée

Comme nous l'avons, déjà, expliqué dans la réponse 3357(Site Web : 3870), la construction de la mosquée autour des tombes et y faire la prière, ne sont pas une œuvre contraire aux principes de l'islam, et ce conformément au verset 21 de la sainte sourate 18 du noble coran : « Et c'est comme cela que Nous fîmes qu'il furent découverts afin qu'on sût que la promesse de Dieu est vérité, oui et qu'il n'a point de doute, vraiment, au sujet de l'Heure. On se disputait, cependant, sur leur affaire ; puis on dit : « Construisez sur eux une construction. ». Ceux qui

l'emportèrent dans leur affaire, dirent : « Bon ! Et bien, nous élèverons sur eux une mosquée. ».

: Les hadiths sur ce sujet se divisent en deux catégories

Première catégorie : Il existe des hadiths qui considèrent, non seulement, comme étant permis, le fait d'accomplir la prière autour des tombes des Amis proches de Dieu, mais aussi, estiment qu'une telle œuvre a une double récompense. Des hadiths de ce genre sont racontés d'une manière interrompue à tel point que cela ne laisse aucune justification pour s'y opposer. Un chapitre du livre « Wasa'il al-Shi'ah est consacré à l'accomplissement de la prière autour de la tombe du prince des martyrs (béni soit-il). Dix hadiths y sont évoqués concernant la [récompense d'un acte. 1[1]

Deuxième catégorie : Il y a des hadiths qui portent sur l'interdiction de la construction de la mosquée autour des tombes ainsi que le fait d'y accomplir la prière

A ce propos, il faut dire qu'en raison du fait que le noble coran ainsi que les hadiths du premier groupe donnent, explicitement, la permission de procéder à des constructions autour des tombes et d'y accomplir la prière, nous devons trouver les raisons des hadiths de second groupe dans une sorte d'estime que les gens avaient vis-à-vis des tombes et qui pouvait aboutir à l'associationnisme, au gaspillage, à la fausse fierté et à l'orgueil en se vantant des morts, ce qui fut blâmé par les Infaillibles, sinon une telle interdiction ne s'applique pas au respect mesuré envers les tombes des Amis proches de Dieu, respect qui n'est, aucunement, en contradiction avec la soumission à Dieu. Le verset susmentionné et les hadiths de première catégorie expriment une prescription immuable et constante, tandis que les hadiths de seconde catégorie portent sur des prescriptions conjoncturelles, énoncées en fonction des conditions. Ici, nous vous expliquons, succinctement, certains cas qui expliquent la raison de : l'émission des hadiths de seconde catégorie

L'opposition à l'ordre divin : Avant toute chose, il faut dire que la prosternation devant les .1 tombes ne peut pas, en soi, être considérée comme un acte d'associationnisme, toute comme

la prière et la prosternation devant la Kaaba ne signifie pas son adoration. La prière peut être accomplie devant les autres symboles, mais pour Dieu. L'exemple en est l'ordre donné par Dieu aux anges de se prosterner devant le vénéré Adam (béni soit-il), 2[2] ou l'ordre donné par le Très-Haut aux gens de faire la prière devant la station du vénéré Abraham (béni soit-il). 3[3] Nous savons que la station d'Abraham est ; seulement un endroit où Abraham se tenait en travaillant à la construction de la Kaaba. En outre, nous ne pouvons pas considérer comme un acte associationiste, le fait de faire la prière autour ou même devant la tombe du vénéré Abraham (béni soit-il), en Palestine. Cela dit, nous ne devons pas adopter, arbitrairement, un autre endroit quoi qu'il soit sacré, comme Qibla, alors que Dieu nous a définie une Qibla. Le prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, qui maudit les juifs transformant, arbitrairement, les tombes de leurs prophètes en lieux de culte, fut, probablement, inquiet qu'un groupe de gens arbitraires en fit de même pour transformer, après son décès, sa tombe en un lieu de culte, tout en détournant la face de la Kabba

La concurrence au gain et l'orgueil : En se référant aux exégèses 4[4], nous nous apercevons que dans une certaine période, il y avait ceux, issus des deux tribus, qui se ventraient de leurs figures de prou et allèrent jusqu'à raconter des avantages et des honneurs des morts appartenant à leurs tribus respectives et ce à tel point que cela fut évoqué dans les premiers versets de la sainte sourate 102 du noble coran : « La concurrence au gain vous distrait jusqu'à ce que vous visitiez la tombe ». Effectivement, avoir une telle vision envers les morts et le fait d'en abuser, le nom et la personnalité et de construire pour eux des tombes inhabituelles est une réponse aux désirs passionnels, qui n'est, naturellement, pas approuvé par l'Islam et c'est, exactement, ce, sur quoi insistent les hadiths interdisant la construction non ordinaire autour des tombes que l'on constate, malheureusement, dans certaines tombaux familiaux

L'excès dans les cérémonies de deuil : l'Islam appelle les gens à la patience et à l'endurance au moment des souffrances, mais nous constatons que certains gens ne croyant pas à la récompense promise aux endurants, pleurent, avec l'excès et d'une manière non ordinaire, leurs morts. Or, une série de hadiths interdisant la construction des tombes, voulait, très probablement, indiquer le fait que la mort des amis, des proches, ne doit pas empêcher les gens de vivre, d'une manière digne

L'ornement des tombes ne profiter pas aux morts : Dans les temps lointains, il existait .4 cette idée que les morts, aussi, avaient besoin de se nourrir, de se loger, convenablement, et de posséder les bijoux. La preuve en est les traces qu'on constate dans les cimetières des civilisations anciennes. Or, certains hadiths interdisant la construction des tombes voulait indiquer ce point que la réparation et la reconstruction des tombes ainsi que les moyens .matériels existant autour de la tombe ne profitent pas, du tout, aux morts

L'éventualité d'un retour à l'idolâtrie : Aux premiers temps de l'Islam, les pensées .5 superstitieuses ne furent pas encore, totalement, effacées de la mémoire des gens. Un éventuel retour aux convictions de l'époque de Djahiliyah (Ignorance), menaçait les Musulmans. C'est pour cette raison que le noble prophète adopta de mesures sévères vis-à-vis d'une série de biens en libre disposition pour que l'associationnisme soit, totalement, éradiqué, au sein de la société. Comptaient parmi ces mesures, l'ordre qui fut donné par le prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, pour casser les récipients où l'on entretenait le vin, alors que nous savons qu'une telle œuvre ne fut pas obligatoire. Certains estiment que la sévérité du prophète vis-à-vis des tombes, s'inscrivait dans ce droit fil. A titre d'exemple, les Sunnites estiment que le noble prophète interdit, dans un premier temps, la visite des tombes, mais, au fil du temps, non seulement, il leva cette interdiction, mais au contraire, il recommanda aux gens de visiter les tombes, estimant que cela rappelle la mort et le Jour du jugement dernier, et renforce la vertu et la piété dans le monde d'ici-bas. 5[5] De ce que nous venons de dire et tenant compte des réalités existantes concernant le mausolée des Imams, nous pouvons parvenir à cette conclusion que les constructions autour de leurs saints mausolées, ressemblent à celle de la tombe pour les Compagnons de la Caverne et qui sont un lieu pour adorer Dieu. Les moyens matériels existants qui sont censés servir les pèlerins et qui marquent un symbole de l'art islamique ne font pas partie des points négatifs, mentionnés au sujet des tombes. Par conséquent, du point de vue de la Charia, on ne peut pas le considérer comme étant injuste et faux. Il est à noter que l'on constate une telle situation dans certains endroits des deux villes saintes à savoir la Mecque et Médine, une situation qui est due aux : besoins de l'époque contemporaine. On peut en mentionner comme exemple

Nous savons que, selon les hadiths rapportés par les Chiites et les Sunnites, la prière et l'invocation sur le mont de Safa à la Mecque est d'une énorme récompense. Mais, maintenant, ce mont est enclavé par des grilles pour protéger sa nature historique et au sommet de ce mont aussi est érigée une coupole. Les pèlerins devront rester devant les grilles pour faire la prière et l'invocation. En outre, l'effort entre Safa et Marwa qui se faisait, jadis, dans un parcours à ciel ouvert, s'effectue, actuellement, dans un endroit couvert à plusieurs étages et .ce en raison du chiffre croissant des pèlerins

L'accent a été, toujours, mis sur le respect dû à la Kaaba et ce à tel que certains hadiths considèrent comme un acte blâmable et déconseillé, le fait de construire, à la Mecque, un bâtiment plus élevé que la Kaaba. 6 [6]Mais, des immeubles construits aux environs de la Mosquée sacrée sont des dizaines de fois plus élevés que la Kaaba. Et effectivement, cela trouve sa justification dans le fait de répondre aux besoins des pèlerins. De telles justifications ne sont-elles pas suffisantes pour construire un lieu convenable dans le cimetière de Baqi' pour satisfaire les besoins des pèlerins qui y sont confrontés à pas mal de restrictions et de difficultés ? Si la construction d'une coupole au-dessus du mont de Safa et de Marwa n'est pas un signe de l'associationnisme, comment peut-on, donc, considérer comme un signe d'associationnisme, le fait d'ériger une coupole au-dessus des tombes des Amis proches de Dieu ? Finalement, nous attirons votre attention sur une Riwayat, énoncée dans Sahih Bukhari et rapportée par Sufyan Tammar qui dit : « J'ai vu la tombe du prophète comme bosse de chameau (qui ressemblait à une petite coupole). 7 [7] Dans le passé, la tombe se construisait sous la forme d'une petite coupole, car la population était peu nombreuse. Y-a-t-il un ? inconvénient de construire, de nos jours, un monument, doté d'une coupole, plus élevé

Horr; Ameli, Mohammad Ibn Al-Hassan, Wasa'il al-Shi'ah, t. 14,p.517; Institut Ale Al-Bayt, [1] .Qom, 1409 de l'hégire lunaire

La sainte sourate 2, le verset 34, la sainte sourate 7, le verset 11, la sainte sourate 17, le [2] verset 61, la sainte sourate 18, le verset 50, la sainte sourate 20, le verset 116 « Et Quand, nous dîmes aux Anges : « Prosternez-vous devant Adam », et ils se prosternèrent, sauf Satan,

.« qui refusa

La sainte sourate 2, le verset 125 : " Prenez, donc, la station d'Abraham comme lieu de [3]
.« prière

Qortabi, Mohammad Ibn Ahmad, Al-Jama'a al-Ahkam al-Qur'an, t. 21, p. 169, Editions [4]
.Nasser Khosro, Téhéran, 1985

Sunnan Ibn Majah, t.1, p.501, h. 1571, Enquête de Mohammad Fou'ad Abd ul-Baqi, Dar al- [5]
. (Fikr, Beyrouth. A ce propos, consultez, également, la réponse 8146 (Site Web : 8926

Horr Ameli, Mohammad Ibn Al-Hassan, Wasa'il al-Shi'ah, t. 13, p. 235, chapitre 17, Institut [6]
.Ale Al-Bayt, Qom, 1409 de l'hégire lunaire

.Sahih Bukari, t.2, p.106, Beyrouth, 1401 de l'hégire lunaire [7]